

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 29/04/2011

CONCERNE : Rue Arthur Roland - Avenue Raymond Foucart - Rue Herman Richir - Rue Désiré Desmet - Rue Hubert Krains - Rue Godefroid Guffens - Rue Julius Hoste - Rue Alexandre De Craene - Rue Théo Coopman - Rue Charles Vanderstappen - Rue Victor Vanderhoeft - Place Terdelt - COMMUNE DE SCHAERBEEK

Sont présents : Mesdames et Messieurs Cécile JODOGNE, Présidente, Didier Ledocte, Carine Defosse, Virginie Despeer, Michèle Kreutz, Isabelle Seghin et Stéphanie Meert, membres, Guy Van Reepingen, secrétaire et Marie-Claire Heirman, secrétaire adjointe.

Monsieur Benoît Velghe et Mesdames Marguerite Van Overbeke et Ingrid Denonville assistent.

La Commission entend :

- Mesdames Baillet (A. De Craene 15), Burton (G. Guffens 11), Depireux-Dupont (D. Desmet 23), Doye (D. Desmet 58), Duthoo (A. Roland 23), Laminy (H. Krains 38), Mertens (H. Krains 40), Nolf (A. De Craene 6), Pire-Seigneur (A. Roland 39), Von Allmen (D. Desmet 31), Vandebussche (C. Gilisquet 73) et Waterkeyn-Sobieski (A. Roland 12), riveraines ;
- Messieurs Defoy (G. Guffens 59), Dewinter (H. Krains 36), Dupont (H. Richir 20), Durieux (C. Gilisquet 73), Hustache (A. De Craene 25), Mercier (J. Hoste 49), Leconte (V. Vanderhoeft 15), Leyh (D. Desmet 64), Moncada (C. Gilisquet 111), Picard (A. Roland 17), Poncelet (D. Desmet 2A), Toussaint (A. De Craene 14), Van Melderer (G. Guffens 77) et Toussaint (A. De Craene 12), riverains ;
- Madame et Monsieur Seminerio et fils (A. De Craene 28), Defraigne - Van Russelt (V. Vanderhoeft 1), Villoresi (D. Desmet 42), Bogaert (H. Krains 44), Demannez (A. Roland 37) et Swimmen (H. Richir 12), riverains ;
- Messieurs Xhonneux pour le comité de quartier Terdelt, Deliège et Reye pour l'asbl D.R.P. ;
- Mesdames Keukeleire et Grégoire et Messieurs Bourguignon, Pouillard et de Valeriola de l'administration communale ;

La Commission émet l'avis suivant à l'unanimité et à huis clos :

- 1) Considérant que ces espaces publics se situent en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement, en réseau viaire et en zone verte du Plan Régional d'Affectation du Sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;
- 2) Considérant qu'ils se situent dans le périmètre du Plan particulier d'affectation du sol SCH 009 (îlots 349-351-352-353 A/B/C/D/E-354-356) approuvé par Arrêté Royal du 16/04/1973 et dans le PPAS modifié SCH 009 (îlots 349 et 356) approuvé par Arrêté du Gouvernement du 13/10/2005 ;
- 3) Considérant que le projet vise à réaménager les voiries de la cité-jardin Terdelt, la rue Arthur Roland et le parking dans la zone de parc le long de la rue Godefroid Guffens ;
- 4) Attendu que lors de l'enquête publique organisée du 21 mars 2011 au 19 avril 2011, 51 lettres de remarques, dont 21 de soutien, ainsi que 2 pétitions (l'une comportant 291 signatures et l'autre 31) sont parvenues à l'Administration communale, soulignant et/ou demandant principalement les aspects suivants :

Remarques générales

- Demande d'un état des lieux, avant et après les travaux, des zones mitoyennes entre espaces privé et public.
- Demande de rénovation complète de l'avenue Gilisquet.
- Carrefour De Craene et Hoste reste dangereux.
- Rue Roland : largeur de 6m25 et non de 6m50.
- Prévoir la Rue Guffens et l'avenue Foucart en zone 20.
- La Zone Kiss and Ride est trop éloignée de l'entrée de l'école.
- Rochers : moches et dangereux.

Revêtement

- Revêtement uniforme sans dalle gazon.
- Pavés bétons « confortables » pour tous.
- Revêtement permettant de rouler en moto en toute sécurité + pouvoir poser la moto de façon stable sur la béquille.

Circulation

- Vérification de l'accessibilité du quartier par les véhicules de secours.
- Circulation strictement locale dans le quartier.
- Rejet des nuisances en périphérie du quartier.

Place Foucart

- Plus de stationnement en périphérie de la place.
- Prévoir une circulation autour de la place.
- Conserver les marronniers.
- Déplacer le canisite vers l'extérieur de la place.

Plantations

- Supprimer les accotements verts car les rues sont trop étroites, risque d'endommagement et aucun intérêt devant les haies.
- Supprimer les arbres aux carrefours et dans les rues.
- Supprimer les arbres aux carrefours pour plus de stationnement.
- Prévoir des gabions verdurisés.
- Remplacer les rochers par des jardinières en bois.
- Revoir à la baisse le nombre d'arbres et plantes dans le quartier au profit de bancs et aires de jeux.

Stationnement

- Elargir l'espace entre emplacements de parking et limite des propriétés.
- Maintenir tous les parkings actuels dans les jardinets.
- Tenir à l'œil la faisabilité d'accès vers les garages.
- Dangerosité des parkings en épis dans les carrefours.
- Conserver le côté de stationnement autorisé.
- Garder l'ensemble du stationnement dans la cité.
- Risque de vandalisme sur les voitures stationnées rue Guffens.

Ecoulement des eaux

- Risque d'accentuer le phénomène d'humidité dans les caves.
- Problème des gargouilles existantes.
- Vérifier l'état général des égouts.
- Les voies d'écoulement au milieu des rues seront des pièges pour les 2 roues.

Box-vélos

- Box vélos – banc : risque de nuisances sonores et d'attroupements.
- Trop de box vélos prévus.

5) Attendu que 49 personnes ont été entendues ;

A. GENERALITES

- 6) Considérant que le projet prévoit le réaménagement du quartier en zone résidentielle (zone 20km/h) entraînant la mixité des usagers sur l'espace public;
- 7) Considérant que le projet a pour objectif de limiter l'imperméabilisation de l'espace public en prévoyant une multiplication de zones d'infiltration des eaux pluviales (dalles drainantes alvéolaires, pavés drainants, ...) diminuant ainsi considérablement l'impact des rejets d'eau pluviale sur le réseau d'égouttage;
- 8) Considérant que le projet prévoit le réaménagement des places du quartier et d'améliorer ainsi la convivialité de ce quartier;
- 9) Considérant que le projet prévoit l'utilisation de matériaux durables;
- 10) Considérant que le projet est conçu dans un souci d'aménagement paysager de qualité;
- 11) Considérant que cette cité-jardin présente une homogénéité et une qualité architecturale, paysagère et patrimoniale d'ensemble qu'il y a lieu de préserver;
- 12) Considérant qu'à l'origine, les voiries étaient réalisées en pavés de porphyre, matériau durable ;
- 13) Considérant que la multiplication des matériaux de revêtement de voirie semble être inadaptée à cette qualité d'ensemble du quartier et donc qu'il y a lieu d'étudier les possibilités de simplifier le traitement de celle-ci;

B. MOBILITE**Voiture**

- 14) Considérant que le projet vise à établir une zone résidentielle (zone 20) et que les mesures proposées pour dissuader le trafic de transit en ce compris la suppression de la circulation autour de la place Foucart sont conformes à l'hierarchie des voies de circulation et au Plan Régional de Développement;
- 15) Considérant que le profil de voirie a été étudié pour permettre l'écoulement des eaux pluviales dans le filet d'eaux;
- 16) Considérant que des essais de sol seront réalisés pour vérifier le degré de perméabilité du sous-sol et que les fondations et le revêtement seront adaptés en conséquence;
- 17) Considérant qu'il y a lieu de s'assurer de la compatibilité du matériau du filet d'eaux avec la circulation des 2 roues;
- 18) Considérant que le stationnement en voirie sera privilégié du côté qui maximise le nombre d'emplacements de parking, le cas échéant par tronçon de rue ;
- 19) Considérant que la giration des véhicules d'urgence a été vérifiée lors de l'élaboration du projet;
- 20) Considérant la remarque émise lors de la réunion publique de présentation du projet concernant le problème d'excès de vitesse dans la rue Guffens, mais que l'avenue Gilisquet (une voie interquartier) et la rue Guffens sont des entrées importantes de ce quartier résidentiel et donc qu'il n'est pas possible de rendre ces voiries en zone résidentielle, mais qu'il sera envisagé de mettre ces deux voies de circulation en zone 30 ;
- 21) Considérant de plus que la zone 20 nécessite des aménagements de plain-pied qui sont incompatibles avec des voies collecteurs et interquartiers;

- 22) Considérant que le projet vise à dissuader la circulation de transit par la création de boucles orientant l'automobiliste hors du quartier;
- 23) Considérant toutefois qu'il y a lieu d'assurer l'accessibilité carrossable ponctuelle (déménagements, services de secours,...) des immeubles sis place Foucart par l'usage de bornes amovibles;
- 24) Considérant que l'aménagement actuel du quartier génère du stationnement sauvage sur les placettes et les coins de rue;
- 25) Considérant dès lors que le projet prévoit d'encadrer celui-ci par l'usage de dispositifs anti-stationnement de manière à assurer la visibilité et la sécurité de tous les usagers et la giration des véhicules;
- 26) Considérant toutefois que le stationnement pourrait être augmenté aux abords de la place Foucart aux angles côté zones de recul;
- 27) Considérant que les dispositifs anti-stationnement par l'usage de rochers permettent une intégration paysagère esthétique tout en permettant une fonction de bancs;
- 28) *Considérant que les dispositifs anti-stationnement par l'usage de rochers représentent des éléments étrangers à la typologie des maisons et hétéroclites par rapport à l'ensemble et qu'il y a lieu de prévoir un dispositif plus en harmonie avec l'ensemble de la cité-jardin (composante déjà existante sur le site) (Mme Kreutz – DMS) ;*
- 29) Considérant que les bancs ovoïdes plantés sur les placettes permettent une double fonction de bancs et d'éléments de jeux;
- 30) Considérant que pour améliorer la qualité résidentielle et visuelle du quartier, le stationnement est légèrement réduit dans celui-ci;
- 31) Considérant que ces mesures s'accompagnent de la création de nouvelles places rue Guffens en bordure du parc Albert et de la rue Arthur Roland, ce qui permet d'obtenir un bilan positif en emplacements de stationnement (+25);
- 32) Considérant que le revêtement minéral proposé pour les emplacements de stationnement en épis le long du parc Albert est inesthétique et n'assure pas une utilisation aisée à certains usagers (e.a. les motards), il y a lieu de proposer un autre revêtement de sol pour ce parking;
- 33) Considérant qu'il y a lieu de préciser la circulation piétonne aux abords du stationnement en épis le long du parc Albert;
- 34) Considérant que ces nouvelles places de stationnement s'accompagnent d'un aménagement qualitatif dans le parc Albert par un mur en gabion séparant cette zone du parc de la voirie et du stationnement et par la création d'un nouveau chemin piétonnier en dolomie;
- 35) Considérant toutefois qu'il y a lieu de proposer un éclairage le long du gabion de ce parking en vue d'assurer la sécurité des usagers et de supprimer le retour latéral en vue de faciliter la circulation piétonne;
- 36) Considérant de plus qu'il y a lieu de verduriser ce gabion;
- 37) Considérant que la zone existante "kiss and ride" pour l'école n°17 est maintenue et complétée par une 2^{ème} zone le long du trottoir de l'école rue Guffens;
- 38) Considérant que la situation de ces "kiss and ride" hors du quartier permet de limiter le transit dans celui-ci et donc de limiter les risques pour les écoliers;
- 39) Considérant que le choix du côté de stationnement a été établi en fonction de l'optimisation des places de stationnement;
- 40) Considérant qu'il y a lieu de différencier le revêtement de voirie à l'embouchure des entrées carrossables licites et de vérifier la giration pour garantir l'accessibilité de celles-ci;
- 41) Considérant que les accotements sont réalisés soit en pavés drainant aux joints engazonnés, soit verdurisés avec des plantes vivaces et graminées suivant leurs fonctions en vue d'améliorer la biodiversité du quartier et de diminuer l'impact des rejets d'eau pluviale sur le réseau d'égouttage public;
- 42) Considérant qu'il y a lieu d'adapter les accotements verts de manière à assurer les manoeuvres et sorties confortables des passagers et de les supprimer dans les rues les plus étroites;

Vélo

- 43) Considérant que le stationnement le long des voiries permet le stationnement des véhicules deux roues motorisés;
- 44) Considérant que le projet prévoit d'encourager la mobilité douce par l'implantation de différents box vélo, de deux abris vélo collectif et de U à vélo sur l'espace public;
- 45) Considérant que l'implantation finale des box vélo se fera en fonction de la demande;
- 46) Considérant que l'aménagement en zone résidentielle du quartier améliore considérablement l'usage du vélo et la circulation des piétons sur le site;

Piéton

- 47) Considérant que l'aménagement en zone résidentielle du quartier favorise l'appropriation de l'espace public par les piétons et cyclistes;

C.PLANTATION et MOBILIER

- 48) Considérant que le projet prévoit une intensification de la verdurisation des espaces publics du quartier améliorant ainsi la biodiversité, le maillage vert local et les qualités paysagères;
- 49) Considérant que les 7 marronniers sur la place centrale de l'avenue Foucart ont plus de 60 ans et qu'ils sont atteints par la mineuse du marronnier (*Cameraria orchidella*);
- 50) Considérant que cette maladie hypothèque à moyen terme leur survie et que de plus l'aménagement de la place risque d'altérer leurs réseaux racinaires;

- 51) Considérant dès lors que le projet prévoit leur abattage et leur remplacement par 18 arbres de plus petite dimension à maturité (frêne et/ou févier);
- 52) Considérant, vu l'ampleur de la place, qu'il y a lieu de revoir l'implantation des nouveaux sujets en prévoyant minimum 2 arbres de 1^{ère} grandeur;
- 53) Considérant que les places secondaires, actuellement sans plantations, seront plantées d'arbres à haute tige (érable champêtre et/ou platane d'orient);
- 54) Considérant que le projet prévoit de remplacer les arbres plus anciens de l'avenue Foucart de manière à retrouver un alignement cohérent avec la partie récemment plantée d'ormes;
- 55) Considérant que les rues étroites seront plantées ponctuellement d'arbres de plus petite dimension (érable champêtre et/ou érable fastigié) de manière à ponctuer celle-ci et d'encadrer le stationnement;
- 56) Considérant toutefois qu'il y a lieu de vérifier la concurrence éventuelle des arbres projetés en voirie avec les arbres présents sur les zones de recul et le cas échéant, les remplacer par des arbustes;
- 57) Considérant que la zone de stationnement projetée rue Guffens est plantée actuellement de 19 arbres (chêne et sorbier en alternance), mais que le projet prévoit leur déplacement au-delà de la zone dans l'espace de parc;
- 58) Considérant que le projet s'accompagne de différentes zones de jeux et de détente (espace concave pour le skate bord, piste de pétanque, espace de jeux pour enfants, espace de repos...);
- 59) Considérant toutefois que le réaménagement de la place Foucart présente une multiplication de fonctions (jeux divers, bancs, canisite, etc.) qui semble être inadaptée à la taille de la place et qu'il y a lieu d'étudier les possibilités d'un aménagement simplifié ;
- 60) Considérant par ailleurs que pour assurer la qualité des zones de jeux et de détente de cette place, il y a lieu de déplacer le canisite vers une des embouchures de l'avenue Foucart;
- 61) Considérant qu'il y a lieu de revoir l'implantation de la piste de pétanque et éventuellement des bulles à verre enterrées en fonction des impétrants présents;
- 62) Considérant également qu'il y a lieu de revoir le positionnement des bancs en béton sur les placettes de manière à permettre une circulation aisée des riverains à leurs habitations;

D.CHANTIER

- 63) Considérant que le projet prévoit de phaser le chantier rue par rue pour minimiser son impact sur les riverains;
- 64) Considérant de plus que le chantier débutera par l'installation du parking en épis rue Guffens, de manière à compenser les pertes de stationnement dans les rues en travaux au fur et à mesure du chantier;
- 65) Considérant également que tous les travaux d'impétrants sont prévus avant les aménagements de surfaces;

AVIS FAVORABLE à condition :

- a) de simplifier le traitement de la voirie et d'y intégrer des zones en pavés de porphyre sur sable stabilisé afin d'en assurer la perméabilité ;
- b) de s'assurer de la compatibilité du matériau du filet d'eaux avec la circulation des 2 roues;
- c) de privilégier le stationnement en voirie du côté qui maximise le nombre d'emplacements de parking, le cas échéant par tronçon de rue ;
- d) d'assurer l'accessibilité carrossable ponctuelle (déménagements, services de secours,...) des immeubles sis place Foucart par l'usage de bornes amovibles;
- e) de proposer un dispositif anti-stationnement en accord avec les caractéristiques typologiques de l'ensemble (Mme Kreutz – DMS) ;
- f) d'étudier les possibilités de compléter le stationnement aux abords de la place Foucart aux angles côté zones de recul;
- g) de proposer un autre revêtement de sol pour les emplacements de stationnement en épis le long du parc Albert;
- h) de préciser la circulation piétonne aux abords du stationnement en épis le long du parc Albert;
- i) de prévoir un éclairage le long du gabion du stationnement rue Guffens, le verduriser et supprimer le retour latéral;
- j) de différencier le revêtement de voirie à l'embouchure des entrées carrossables licites et vérifier la giration pour garantir l'accessibilité de celle-ci;
- k) d'adapter les accotements verts et les accotements semi-perméables engazonnés de manière à assurer les manoeuvres et sorties confortables des véhicules et supprimer les accotements verts dans les rues les plus étroites;
- l) de revoir l'implantation des nouveaux arbres sur la place Foucart en prévoyant minimum 2 arbres de 1^{ère} grandeur;
- m) de vérifier la concurrence éventuelle des arbres projetés en voirie avec les arbres présents sur les zones de recul et le cas échéant, les remplacer par des arbustes;
- n) de revoir l'aménagement de la pl. Foucart dans une simplification des fonctions proposées et déplacer le canisite vers une des embouchures de l'av. Foucart;
- o) de revoir l'implantation de la piste de pétanque et éventuellement des bulles à verre enterrées en fonction des impétrants présents;
- p) de revoir le positionnement des bancs en béton sur les placettes;
- q) de soumettre à permis d'urbanisme le modèle des box à vélos à placer.

Les membres de la Commune ne participent pas au vote.

(s) Mme Cécile JODOGNE, Présidente; (s) Mmes Michèle Kreutz, Carine Defosse, Virginie Despeer, Isabelle Seghin et Stéphanie Meert et M. Didier Ledocte, membres; (s) M. Guy Van Reepingen, secrétaire.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire,



Guy VAN REEPINGEN

La Présidente,



Cécile JODOGNE
Bourgmestre f.f.